

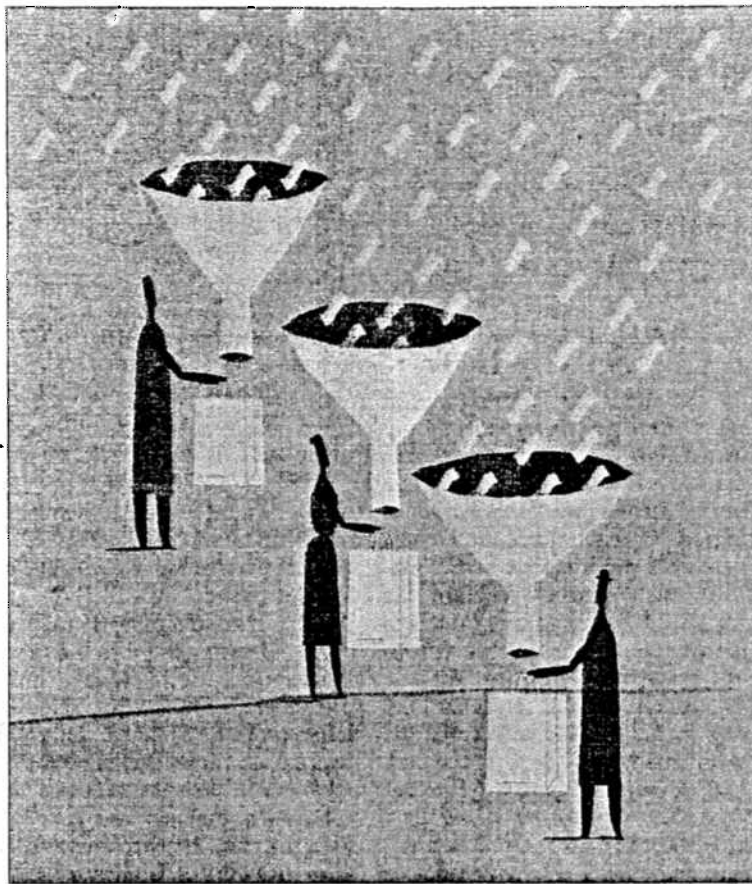
L'ouverture en France du capital des cabinets d'avocats se pose

Dans certains pays, l'ouverture du capital des cabinets d'avocats est possible. Selon une étude récente, une majorité d'avocats d'affaires en France serait favorable à une ouverture minoritaire mais hostile à une cotation en Bourse.

Le développement d'un cabinet d'avocats passe-t-il par l'ouverture de son capital à des non-avocats ? La question paraît être davantage d'actualité. Le cabinet australien Slater & Gordon Ltd n'a pas hésité en mai 2007 à s'introduire en Bourse. Son confrère australien Integrated Legal Limited a fait de même en août dernier. Au Royaume-Uni, adopté en octobre dernier, le Legal Services Act permettra en 2009 l'ouverture du capital des cabinets à des non-avocats. Ce mouvement va-t-il se propager en France ? Pour la majorité des avocats présents dans l'Hexagone (52,4 %), la mise en œuvre de la loi britannique n'aura pas d'impact dans leurs cabinets. C'est l'un des enseignements d'une étude réalisée fin 2007 par le cabinet de conseil en stratégie et marketing Day One auprès des cent plus gros cabinets d'avocats d'affaires français par chiffre d'affaires.

DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

L'ouverture du capital à des non-avocats ne serait donc pas imminente en France. Toutefois, sur le principe, 53,2 % des avocats sondés se disent favorables à une ouverture minoritaire du capital. Près d'un



LES AVOCATS HOSTILES À L'OUVERTURE DU CAPITAL CRAIGNENT UNE RECHERCHE DE RENTABILITÉ À COURT TERME.

quart (23,4 %) y est en revanche totalement opposé. Plusieurs raisons sont avancées pour une ouverture

du capital. Cela permettrait notamment d'améliorer la capacité de développement du cabinet via les rapprochements, le marketing et la relation client. Sans oublier des moyens supplémentaires pour se positionner sur l'international.

L'ouverture minoritaire du capital ne devrait pas non plus s'effectuer avec n'importe quel non-avocat. Pour les avocats interrogés qui y sont favorables, elle ne pourrait s'opérer qu'avec des professions connexes du droit : juristes (84,2 %), notaires (79,2 %) et consultants (81 %). Pour 72,2 % d'entre eux, les experts-

comptables qui ne seraient pas aussi commissaires aux comptes seraient susceptibles d'entrer dans le capital du cabinet d'avocats. Viennent ensuite notamment les banques (60 %) et les industriels (29,4 %).

MAINMISE DU FINANCIER

Bien avant l'ouverture du capital, la grande majorité des avocats (67 %) est en fait favorable à utiliser une autre voie : celle de l'interprofessionnalité. Seulement 12,2 % se déclarent tout à fait opposées à une telle piste. Les trois quarts des avocats favorables à l'ouverture du capital se déclarent aussi pour l'interprofessionnalité. Cette dernière est sûrement perçue moins dangereuse pour la déontologie de l'avocat (indépendance, secret professionnel...).

Par ailleurs, les avocats hostiles à l'ouverture du capital craignent la mainmise du financier sur le juridique. Autrement dit la recherche de la rentabilité à court terme. « Je crains que l'on change la nature même de l'activité de l'avocat », a estimé, le 14 décembre dernier lors d'une conférence organisée par Day One, Paul-Albert Iweins, président du Conseil national des barreaux (CNB). Hostile à l'ouverture du capital, le président du CNB met en avant les risques de non-conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne de justice (CJCE). Une chose est toutefois sûre : les avocats des cabinets implantés dans l'Hexagone ne sont pas prêts à suivre leurs deux homologues australiens. Selon l'étude réalisée par Day One, 70,2 % des avocats ayant répondu sont hostiles à une cotation du cabinet en Bourse. Leur principale crainte serait la perte de leur indépendance. ■

FREDERIC HASTING.

LA Tribune
03/02/08